



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-59 : RESEAU LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE PLAINE LIMAGNE : CONTENU ET MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, devenues facultatives depuis la Loi Engagement et Proximité, la communauté de communes Plaine Limagne dispose de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Pour rappel, par délibération n°2018-98, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 septembre 2018, a défini l'intérêt communautaire de ses compétences.

Sont d'intérêt communautaire: la salle d'exposition au sein de la Maison Nord Limagne, la médiathèque-ludothèque au sein de la Maison Nord Limagne et la nouvelle médiathèque à Randan.

Dans le cadre de ses compétences facultatives / supplémentaires, la communauté de communes dispose de la compétence « Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes ».

La coopération intercommunale offre une solution pour améliorer les services rendus à la population par les bibliothèques dans un contexte de maîtrise des coûts.

La mise en réseau des bibliothèques, c'est :

- Plus de services à la population grâce à la mutualisation
- Une efficacité accrue (économies d'échelle)
- Un maillage dynamique grâce à la complémentarité des équipements
- Une forte contribution à l'identité et à l'image de l'intercommunalité

Concernant le réseau de lecture publique, il est proposé le scénario de fonctionnement ci-après :

- 3 médiathèques communautaires : Aigueperse, Randan et Maringues, qu'il conviendra de transférer.
- Des points lecture communaux dans le cadre d'un réseau animé par la CCPL.

Afin de rendre un service efficient à l'usager, le point lecture communal devra respecter les critères ci-après :

- Critères techniques : 1 local (20 m² min.), amplitude horaire (4h/semaine min.), nombre de bénévoles suffisant, formation, motivation pour que les points lecture soient des lieux de vie.
- Prise en charge par les communes : matériel informatique, abonnements internet et téléphonie, budgets d'acquisitions, mobiliers, fournitures d'équipement (rouleaux pour couvrir, codes-barres)
- La mise en réseau informatique, le catalogage (informatisation des documents), les cartes de lecteurs, les sacs et la navette (circulation mensuelle des documents) restent à la charge de la CCPL. Un budget d'acquisition de 500 € maximum par point lecture sera alloué (le fonds restera propriété de la CCPL).
- Signature d'une convention de partenariat entre la CCPL et la commune concernée (qui fait office de charte réseau)

Afin de sauvegarder les acquis en termes de services aux publics du réseau coopératif déjà existant, la meilleure option reste la coordination et l'harmonisation du fonctionnement du service :

- SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) commun

Une réflexion est menée avec les équipes et la MD (Médiathèque Départementale) à ce sujet et des réunions de travail sont programmées.

- Gratuité

Afin d'augmenter la fréquentation, d'accroître l'efficacité des services, dans un souci d'élargissement des publics, et d'une plus grande égalité d'accès à l'information, au loisir, à la culture, la gratuité de l'inscription et des services est préconisée.

- Horaires : une réflexion globale à l'échelle du territoire communautaire sera engagée.
- Animations : la coordination sera assurée par la communauté de communes, en partenariat avec le service culture (CTEAC, animation culturelle), les services communautaires et les communes (écoles, etc.)

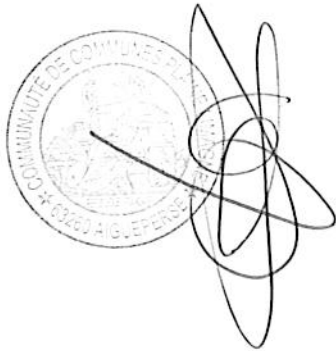
Les élus de la commission Culture et Lecture publique et le Bureau proposent aux élus du conseil communautaire d'approuver les modalités de fonctionnement de ce réseau de lecture publique pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022. A cette date, sera également effectif le transfert de la médiathèque de Maringues.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité de ses membres présents et représentés (34 pour et 2 contre) :

- de valider les principes de fonctionnement de la politique de lecture publique communautaire et des modalités d'exercice de la compétence « coordination de réseau de lecture publique »,
- d'engager un plan de travail avec les élus de Maringues et les équipes en vue d'un transfert de l'équipement au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 02/04/2021
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

